



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 28 octobre 2021, 18 heures

Compte-rendu

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE - Pascale CAVILLON – Sébastien RIGAUDIER (départ à 19 h 30) - Bertrand BREVET – Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN - Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON - Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER (arrivée à 18 h 15) – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Sébastien RIGAUDIER (pouvoir à Christophe DESMARIS en cours de séance, départ à 19 h 30).

Membres présents à l'ouverture de la séance : 18 (Arrivée de Pierre-Yves RAVIER à 18 h 15)

Membres excusés ayant donné pouvoir : 1 en cours de séance

Présents en qualité d'experts : Georges PUVILLAN (Directeur opérationnel de la SPL In Terra) – Robin FONDRAZ (Responsable de projets, SPL In Terra) pour le point 4 à l'ordre du jour : Requalification Centre-ville tranche ouest – validation AVP.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle PRUDENT

Le quorum est constaté.

Mme Marie-Noëlle PRUDENT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente (29 septembre 2021) est adopté, par 18 voix pour et une abstention (M. Fabrice THOMASSON)

M. le Maire propose une modification dans l'ordre des questions afin de débiter la séance par la question « requalification centre-ville tranche ouest – validation AVP ». Cette proposition est validée par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Ce compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

II. Affaires administratives et financières

4. Requalification Centre-Ville tranche Ouest – validation AVP

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le Conseil municipal a confié à l'agence d'urbanisme AXE SAONE, associée aux bureaux d'études SUEZ CONSULTING et CERYX TRAFIC SYSTEM, la réalisation

d'une étude de programmation et de stationnement en vue du réaménagement de la place du 3 septembre et de la Grande rue. La Commune était accompagnée dans la conduite de cette étude par la SPL Cap3B Aménagement, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de mandat public liant la commune et la SPL IN TERRA pour la « réalisation des travaux en vue de la requalification urbaine du centre-ville de Montrevel-en-Bresse » et acté le lancement de la tranche ferme de requalification du centre-Ville. La seconde phase de requalification à l'Est, a été inscrite comme tranche conditionnelle et il a été décidé que l'AVP relatif à cette tranche conditionnelle ferait l'objet d'un vote du Conseil municipal pour approbation.

Le projet d'AVP a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2021.

Le périmètre du projet a pour centre la place De Gaulle et s'étend à sa périphérie.

Ce projet répond à plusieurs objectifs, notamment :

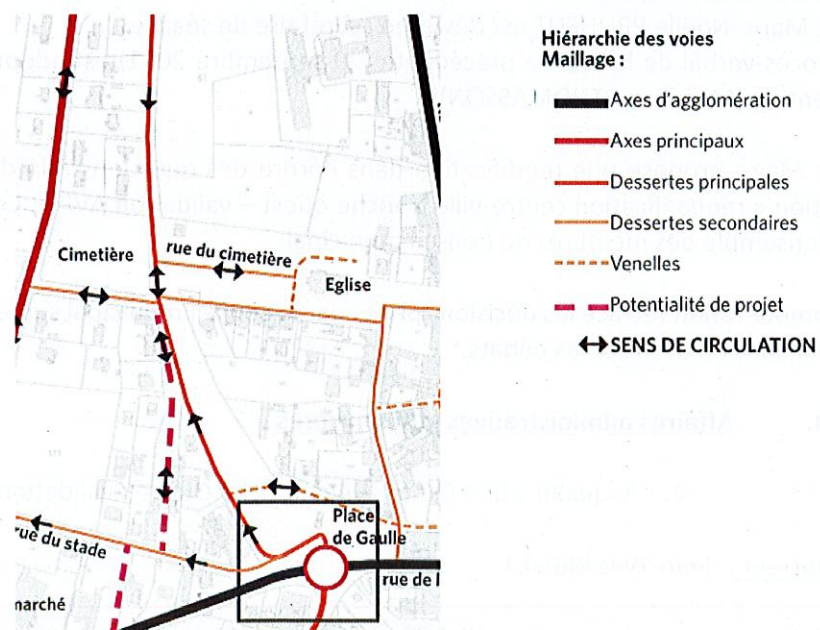
- Proposer des espaces agréables et fonctionnels pour les habitants de Montrevel-en-Bresse et au-delà
- Favoriser les mobilités douces, assurer le passage de la Voie verte
- Apaiser la circulation
- Conforter l'offre de stationnement permettant l'accès aux services et commerces
- Valoriser les espaces publics, aménager les grandes places dynamiques
- Végétaliser les espaces, limiter l'imperméabilisation des sols
- Engager une évolution qualitative forte de la zone De Gaulle afin de créer une émulation pour des mutations futures (Pôle santé, nouveaux commerces, nouveaux logements...)

Les principaux axes du projet sont détaillés comme suivant :

Plan de circulation :

Le rond-point de la rue de la gare, dysfonctionnel, sera supprimé.

Conformément aux études menées par la société Ceryx Traffic System, cette évolution est rendue possible par une reprise de la programmation des feux du carrefour RD28 / RD975 et une évolution du plan de circulation, à savoir :



Place De Gaulle :

- Création d'un seuil de centre-bourg qualitatif par un sol unifiant entre le Monument aux Morts et les seuils des façades, propices au déploiement de terrasses et zones de chalandise
- Reprise de la vaste surface en enrobé et des pieds d'arbres des terrains boulistes
- Restructuration du stationnement et marquage graphique à la résine sur enrobé pour animer et rythmer le sol

Mail de Gaulle :

- Cadrage de la voirie de la rue de la Gare, désormais allongée
- Définition d'un repère visuel urbain par un double alignement d'arbres
- Création d'une lisière verte entre voirie et Place de Gaulle, offrant plusieurs porosités de connexions piétonnes auxquelles d'ajoutent des petits salons urbains

Place de l'intermodalité :

- Construction d'un édicule mutualisant abribus et affichage communal
- Définition d'une place ponctuée de cépées où se mêlent tables de pique-nique, appui-vélos

La Traverse :

- Prolongement intuitif du cheminement modes doux par un alignement d'arbres et une continuité de parcours
- Réorganisation du stationnement pour une double vocation co-voiturage et aire d'accueil de la voie verte

Stationnement :

- Passage de 82 places de stationnement sur le secteur à 112 places (+37%)

Stratégie végétale :

- Mixité des types de végétaux utilisés (arbres tiges, cépées, petits arbuste, graminées, vivaces, couvre-sols, bulbes, engazonnement...)
- Un diagnostic phytosanitaire sera mené. Le projet actuel prévoit l'abattage de 11 arbres et la plantation de 56.

Modalités de réalisation des travaux :

Afin de réaliser les travaux sur une période de 8 mois, la circulation sur la RD28 sera coupée lors de sa reprise. Une déviation par routes départementales secondaires sera mise en place en amont de Montrevel-en-Bresse selon des modalités restant à définir avec le Conseil départemental.

Budget :

Le budget de l'opération était estimé initialement à 3 000 000€ TTC. Objectif a été donné à la Maitrise d'œuvre par la commune de proposer un projet n'excédant pas 2 000 000€ TTC opération. Le projet présenté s'ancre dans cet objectif.

Planning prévisionnel :

- Validation AVP : 28 octobre 2021
- Consultation des entreprises : janvier 2022
- Choix des entreprises : février 2022
- Démarrage des travaux : avril 2022
- Fin des travaux : décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé,

Après en avoir débattu,

Par :

- 17 voix pour : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE - Pascale CAVILLON – Sébastien RIGAUDIER -- Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN -- Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT
- 2 abstentions : Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN

VALIDE l'avant-projet relatif à la requalification du centre-bourg tranche ouest

APPROUVE la mise en œuvre de ce projet

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

1. Information au Conseil municipal,
2. Questions diverses.

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation, par la synthèse annexée au présent compte rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par M. le Maire annexé à la présente délibération.

2. Convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Montrevel-en-Bresse relative au remboursement des charges des personnels mis à disposition

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

En vertu d'une décision prise par l'ensemble des communes composant l'ancienne intercommunalité du canton de Montrevel-en-Bresse, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur unique des agents techniques et administratifs travaillant au sein des communes de Attignat, Béréziat, Bresse Vallons, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, St Didier d'Aussiat, St Martin le Châtel, St Sulpice ainsi qu'au sein du syndicat à vocation scolaire de Confrançon – Curtafond.

Si cette organisation que la Chambre Régionale des Comptes a considérée comme novatrice va très loin en matière de mutualisation et permet un gain de compétences, à la demande de la direction départementale des finances publiques il convient aujourd'hui de formaliser, aux fins de régularisation, la situation juridique des agents mis à disposition en signant une convention de mise à disposition avec les communes et syndicat concernés.

Cette convention s'inscrit dans le dispositif mis en place par l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui a notamment permis la mise à disposition des services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au profit d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt « dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, un ou plusieurs services communautaires, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt « dans le cadre d'une bonne organisation des services ». C'est le cas en ce qui concerne les agents de Montrevel-en-Bresse et plus largement ceux des communes de l'ancienne CCMB pour laquelle le projet de convention, dans les conditions d'exercice actuelle de cette mise à disposition, est proposé.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires affectés au sein de ce service ou de ces services, sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, à titre individuel.

Le Président de la Communauté d'agglomération reste l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation des personnels mis à disposition, tandis que les agents sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la commune de Montrevel-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération déterminant les services et les agents mis à disposition, les modalités de mise à disposition et de remboursement des charges

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

3. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avec l'appui de la Banque des territoires. Il a pour objet d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et présentant des fragilités territoriales (sociales, économiques, démographiques...) dans la définition et la mise en œuvre de programmes de revitalisations et ce, dans une approche globale et une logique de projet de territoire. Ces derniers doivent, à ce titre, développer une approche respectueuse de l'environnement et vertueuse sur le plan de la transition écologique.

Le budget du programme, équivalent à 3 milliards d'euros sur six ans, doit permettre aux collectivités d'accélérer la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement repose essentiellement sur trois piliers : le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau " club Petites Villes de Demain".

1 857 communes sont intégrées au dispositif à l'échelle nationale, 24 communes sont concernées sur le territoire de l'Ain. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dite Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes sont lauréates, dans le cadre d'une candidature commune, du dispositif Petites Villes de Demain. Dès lors, il convient de procéder à la signature de la convention d'adhésion au dispositif qui doit être contractée entre les collectivités précitées et l'Etat.

Afin de coordonner, définir, et mettre en œuvre ces programmes d'actions engageant des maîtrises d'ouvrages communales, il a été convenu entre Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes, de procéder au recrutement d'un chef de projet mutualisé.

Il sera en charge :

- d'animer l'élaboration de programmes d'action, dans une approche globale et une logique de projet de territoire, et participer aux études liées ;
- de participer à l'actualisation ou à la définition des projets de territoire communaux, qui devront être finalisés dans un délai de 18 mois suivant la signature de la convention PVD ;
- d'élaborer une programmation et une stratégie financière en lien avec les communes et les différents partenaires PVD ;
- de mettre en œuvre et exercer le suivi et l'évaluation des programmes d'action opérationnels ;
- d'appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet ;
- d'accompagner les élus dans une démarche participative auprès des habitants et du milieu professionnel artisan et commerçant ;
- de contribuer à la mise en réseau nationale et locale des actions conduites sur le territoire.

Le financement de ce poste est assuré à 75 % par l'Etat avec un plafond subventionnable de 45 000 € par an, sur une durée qui ne pourra pas excéder 6 ans. De par son caractère mutualisé, ce poste, dont le contrat sera défini pour une durée de 3 ans renouvelable, sera recruté et intégrera les effectifs de Grand Bourg Agglomération. Néanmoins, l'ensemble de son temps de travail sera affecté aux missions précitées, et ce, de manière proportionnelle entre chacune des communes bénéficiaires. Grand Bourg Agglomération sollicitera à ce titre, une subvention auprès de l'ANCT qui couvrira 75% du coût annuel du poste. Le delta des charges nettes de subventions restantes lié à ce poste sera répercuté également entre les communes bénéficiaires :

Plan de financement du poste de chef(fe) de projet PVD	Part prise en charge	Temps de Travail / communes
État	75 %	/
Ceyzeriat	6.25 %	25 %
Montrevel-en-Bresse	6.25 %	25 %
Saint-Etienne-du-Bois	6.25 %	25 %
Saint-Trivier de Courtes	6.25 %	25 %

La coordination de ces programmes, et sa gouvernance globale, seront assurées par la constitution d'une instance de pilotage qui rassemblera Grand Bourg Agglomération, les Maires des communes lauréates, la Direction départementale des territoires de l'Ain (DDT01) et un représentant de la Préfecture. Ce comité de pilotage veillera notamment à s'assurer de la compatibilité des démarches et programmes d'actions engagés par les communes, avec le projet de territoire, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan climat air énergie (PCAET) et le contrat de relance transition écologique (CRTE) de l'Agglomération.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif Petites Villes de Demain et d'amorcer les phases de déploiement de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain à conclure entre les communes de Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Etienne-du-bois et Ceyzeriat, Grand Bourg Agglomération et l'État

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

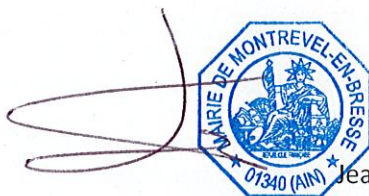
III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Rapporteur : Jean-Pierre ROCHE

Séance levée à 19 h 50

Le compte rendu a été affiché le 5 novembre 2021

Le Maire,



Jean-Yves BREVET

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	Domaine
2021-45	22/09/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA, déposée le 17 août 2021 par l'étude notariale Annabel MONTAGONON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 210, situé 152 rue des Luyers.	Droit de préemption
2021-46	22/09/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA, déposée le 23 août 2021 par l'étude notariale Annabel MONTAGONON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Non bâti, cadastré AD 255, situé rue des Luyers	Droit de préemption
2021-47	22/09/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA, déposée le - 23 août 2021 par l'étude notariale Annabel MONTAGONON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Non bâti, cadastré AD 315,316,317,361, situé rue des Luyers.	Droit de préemption
2021-48	08/10/2021	Acceptation d'une indemnité de sinistre suite aux dommages subis lors du sinistre dommages sur la cage de foot au stade du Moulin Neuf, survenu le 30 juillet 2020	Indemnité sinistre
2021-49	21/10/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126621D0038, déposée le 5 octobre 2021 par l'étude notariale DI GUARDO-ETIEVANT, notaires à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 287, situé 150 rue des poètes	Droit de préemption

